



Doc. 16412
24 juin 2026

Accès des personnes migrantes et réfugiées aux soins de santé

Amendement¹ n° 6

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 9.3, insérer le paragraphe suivant:

«à faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles des personnes migrantes et réfugiées formées aux métiers de la santé, afin qu'elles puissent contribuer aux systèmes de santé nationaux et à dispenser des soins adaptés sur les plans culturel et linguistique aux populations migrantes;»

1. 2026 - Troisième partie de session

